

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ
M. DABROWSKI, DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Secrétaire : M. DABROWSKI

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2015-049 : Approbation du rapport CLECT

M. Moreau présente le rapport qui a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2015. Cette commission a pour objectif de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées afin de déterminer pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation, évaluation qui doit intervenir dans l'année du transfert de la compétence. Cette année le rapport porte sur le transfert au 1^{er} janvier 2015 des compétences « collecte-traitement-élimination des déchets » et « gestion du chenil animal » dans la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

La commission a décidé d'effectuer cette évaluation financière selon les critères suivants :

1. Charges de fonctionnement : le calcul est basé sur les montants apparaissant au CA 2014
2. Charges d'investissement : le coût global de l'équipement sera rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement afin d'obtenir un coût moyen annualisé.

Les conclusions de ce rapport font ressortir les éléments suivants :

1. Charges de fonctionnement :
 - Dinard : 495 837,66
 - La Richardais : 13 699,59
 - Le Minihic : - 13 331,31
 - Pleurtuit : 40 149,48
 - St Lunaire : 25 506,39
 - St Briac : 19 310,97

Soit un total de **581 172,78 €**

2. Charges d'investissement :

Aucun transfert de charges n'a été arrêté par la CLECT

Conclusions du rapport :

Dans un courrier du 28/09/2015, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a indiqué que les charges transférées sont généralement accompagnées des recettes qui leur sont affectées. Dans le cas précis il s'agit de la TEOM dont le montant doit correspondre au coût du service. L'EPCI n'a donc pas à rembourser aux communes un différentiel issu d'une surévaluation du taux de la TEOM par rapport au coût réel du service.

Les membres de la CLECT ont donc décidé à l'unanimité de retenir le montant de **581 172,78 €** en ce qui concerne le transfert des charges de fonctionnement et de ne pas impacter l'attribution de compensation pour 2015 et les années à venir.

M. le Maire souhaiterait que dans l'avenir les conseils municipaux aient connaissance de l'incidence du transfert des charges sur la TEOM avant approbation du rapport CLECT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Cholou), approuve le rapport de la CLECT tel qu'il lui a été présenté.

Délibération n° 2015-050 : Projet de schéma de mutualisation 2015 de la CCCE

M. Moreau présente ce document qui a fait l'objet d'une diffusion auprès de chaque conseiller par voie dématérialisée

La loi NOTRe a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation à compter de 2015. Il s'agit d'un document d'organisation interne dont le contenu est au libre choix des collectivités. Ce projet de schéma est transmis à chaque commune membre pour avis puis doit être adopté en conseil communautaire au 31 décembre 2015. Par la suite, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'un rapport annuel.

La mutualisation porte sur :

- La création de services communs
- Le partage conventionnel des services intercommunautaires entre les communes et la communauté
- Le partage des biens
- Les groupements de commandes
- Les autres modes de coopération

Plusieurs domaines font déjà l'objet d'une mutualisation :

1. Le Système d'Informations Géographiques (SIG)
2. La Brigade Nature
3. Le Point Accueil Emploi
4. Le service Habitat et le PLH 2014/2020

5. Les aires d'accueil des gens du voyage
6. La construction et la gestion des parcs d'activités communautaires
7. Le RAM
8. Le Transport à la demande
9. La mise en réseau des médiathèques
10. Signalétique et affichage publicitaires
11. La gestion des milieux aquatiques
12. La mutualisation numérique avec MEGALIS
13. La collecte et la valorisation des déchets
14. Le service Instruction du Droit des Sols

↳ D'autres sont au stade de l'étude :

1. La mise en réseau des offices de tourisme
2. La mise en réseau des écoles de musique avec la création d'une école de musique intercommunale
3. La mutualisation informatique
4. La compétence eau potable (distribution) et assainissement collectif

Au-delà des obligations issues de la loi, d'autres pistes porteuses d'économie pour les collectivités sont abordées dans ce projet, et en priorité, la commande publique. Enfin 2 autres domaines, sont également analysés avec une mise en place de la mutualisation à moyen ou plus long terme, il s'agit de moyens techniques et de l'immobilier ainsi que des moyens humains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Champollion et M. Dabrowski) approuve le projet de schéma de mutualisation présenté.

Délibération n° 2015-051 : Avis du conseil sur l'intégration de la commune de Tremereuc dans la CCCE

La commune de Tremereuc (Côtes d'Armor) a émis le souhait d'intégrer la communauté de communes Côte d'Emeraude. Actuellement cette commune est membre de la communauté de communes Rance Frémur qui va dans l'avenir intégrer la communauté d'agglomération de Dinan.

M. le Maire de Tremereuc a expliqué ses motivations par notamment le fait que bon nombre des enfants de cette commune sont scolarisés à Pleurtuit, commune limitrophe.

Le 04 novembre 2015, le conseil communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité pour cette intégration. Dès lors, chaque conseil municipal des communes membres de la CCCE doit se prononcer dans les 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intégration de la commune de Tremereuc dans la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Délibération n° 2015-052 : Construction du bâtiment périscolaire – Attribution des marchés

M. le Maire présente le rapport suivant :

Les marchés relatifs à la construction du bâtiment périscolaire comportent 11 lots. Lors de la réunion d'ouverture des plis, le 13 octobre 2015, les lots 1 (terrassement-VRD) et 8 (revêtements de sols) ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu. Le groupe de travail s'est réuni en présence du maître d'œuvre le 03 novembre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre selon les critères de sélection suivants :

- 40 % sur la valeur technique dont 10% pour les délais d'exécution,
- 60% sur le prix des prestations

Les entreprises ci-dessous mentionnées sont arrivées en 1^{ère} position :

- Lot 1 : Entreprise EVEN
- Lot 8 : Entreprise T2S

Le choix du groupe de travail s'est donc porté sur les entreprises proposées par le maître d'œuvre suite à ces analyses à savoir :

- Lot 1 : Entreprise EVEN pour un montant hors taxes de 30 812,03 €
- Lot 8 : Entreprise T2S pour un montant hors taxes de 45 287,17 €

Soit un montant total de 76 099,20 € hors taxes pour les lots ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1) Valide le choix du groupe de travail
- 2) Autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux, les avenants éventuels à venir, et tous les documents nécessaires pour l'engagement des travaux.

Délibération n° 2015-053 : Construction du bâtiment périscolaire – Plan de financement & demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose :

Suite aux ouvertures de plis relatifs aux travaux de construction du bâtiment périscolaire, le montant des marchés s'élève à 524 143,40 € hors taxes.

A ce jour nous avons un accord de subvention au titre du Plan de Relance du Conseil Départemental d'un montant de 150 000 €. Les constructions de bâtiments périscolaires sont également éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%.

En tenant compte de ces 2 paramètres, le plan de financement serait le suivant :



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR à son taux maximum

Délibération n° 2015-054 : Aménagement du parc de la mairie - fixation du taux horaire de la main d'œuvre (travaux en régie)

3 agents communaux ont participé à la 1ere phase d'aménagement du parc de la mairie. Les dépenses relatives à leur rémunération et les matières premières nécessaires à ces travaux ont été imputées en section de fonctionnement. Cet aménagement constitue une augmentation du patrimoine de la commune, il y a donc lieu de transférer ces dépenses en investissement.

Pour la main d'œuvre, il est nécessaire de fixer un taux horaire. La moyenne des salaires bruts mensuels augmentés des charges patronales des agents ayant participé à ces travaux s'élève à 2 712,33 €, soit un coût horaire de 17,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le montant de 17,88 € comme taux horaire pour servir de base dans le calcul de la main d'œuvre affectée à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2015-055 : Décision modificative n° 2 du budget

M. Jan, adjoint aux finances, précise qu'à l'approche de la fin de l'exercice, quelques réajustements de crédits sont nécessaires.

| Fonctionnement | | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|--|--------------------------|---------------|
| | 60612 électricité | 2 000 | | 7325 FPIC 500 | 5 |
| | 60632 petit matériel | 4 000 | | 74121 DSR 400 | 2 |
| | 60633 fournitures de voirie | 3 000 | | 74718 participation TAPS | 4 400 |
| | 6135 locations de matériel | 2 000 | | 74832 FDTP 800 | 5 |
| | 61522 tvx bâtiments | 4 000 | | | |
| | 6241 transports de biens | 1 000 | | | |
| | 6261 affranchissements | 500 | | | |
| | 014-73925 FPIC | 1 600 | | | |
| Total | 022 dépenses imprévues | - 5 100 | | | |
| | 023 Virt en investissement | 5 100 | | | |
| | | 18 100 | | | 18 100 |
| | | | | | |
| | 041-2313 tvx bâtiment | 14 960 | | 041-2031 frais études | 14 960 |
| | 2031 études voirie & atelier | 5 000 | | 10226 taxe aménagement | 19 000 |
| | 2051 logiciel cimetièrre | 1 000 | | Virt du fonctionnement | 5 100 |
| | 2183 téléphonie & serveur | 5 000 | | | |
| | 238 avances/marchés | 13 100 | | | |
| | | 39 060 | | | 39 |
| | | | | 060 | |
| Total | | | | | |

En dépenses de fonctionnement,

- les travaux relatifs au parc de la mairie impliquent une augmentation des crédits (comptes 60632, 6135, 6241)
- Les travaux de peinture de la mairie n'avaient pas été prévus lors de la préparation du budget (compte 61522)

En dépenses d'investissement,

- Les travaux de construction du bâtiment périscolaire devant commencer, nous devons transférer les dépenses relatives à ce projet du compte 2031 frais d'études vers le compte de travaux 2313 par une opération d'ordre. D'autre part nous avons l'obligation de verser des avances forfaitaires à certaines entreprises dans le cadre des marchés de travaux (cpt 238).
- Comme mentionné en information lors du conseil municipal du 10 octobre dernier, la mairie va s'équiper d'une nouvelle installation téléphonique et d'un serveur, d'où l'inscription de crédits supplémentaires au compte 2183.
- D'autres dépenses sont à prévoir pour les études des travaux de voirie, de construction du futur atelier municipal (compte 2031) et pour le changement du logiciel cimetière (compte 2051).

En ce qui concerne les recettes, les augmentations les plus marquantes sont

- en fonctionnement le Fond départemental de la taxe professionnelle (+ 5 800€), et une participation complémentaire pour les TAPS (+ 4 400 €)
- en investissement la taxe d'aménagement (+ 19 000 €), recettes supplémentaire provenant de l'augmentation du taux (de 1% à 4% en 2013).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les crédits ci-dessus.

Informations

Adressage postal : une opération de remise aux normes et de numérotation de toutes les maisons de la commune va être réalisée en liaison avec les services de la Poste et du SDIS. 105 maisons détenant une fausse numérotation ou une absence de numérotation ont à ce jour étaient recensées. A terme, chaque construction maison sera géo localisée et leurs coordonnées transmises aux services d'intervention (gendarmerie, pompiers).

Ouverture d'une agence postale à la mairie : La politique actuelle de la direction de La Poste est de supprimer dans les communes les bureaux ayant une faible fréquentation. Pour Le Minihic, en moyenne une douzaine de personnes se rendent journalièrement à la poste. D'autre part, pour faire face à des arrêts de maladie récurrents, les agents affectés habituellement au Minihic doivent effectuer des remplacements dans d'autres communes. De ce fait le bureau est souvent fermé.

La direction de La Poste a fait des propositions aux commerçants du Minihic pour reprendre l'activité postale sous forme d'agence postale, moyennant une rémunération de 370 €/mois, mais pour des raisons diverses, ces propositions ont été vaines.

La Poste s'est donc tournée vers la municipalité, pour ouvrir une agence postale. La rémunération pour la commune serait de 1 173 €/mois avec prise en charge financière des travaux nécessaires pour le fonctionnement de ce service.

- M. Rolland demande si tous les services proposés actuellement à la poste seront maintenus dans le cas d'un transfert au sein de la mairie.

- M. le Maire précise que ce ne sera pas la « banque postale », mais qu'il pourrait y avoir des possibilités de retrait d'argent de l'ordre de 50 €/jour.

- Mme Houzé-Rozé souhaite que si nous sommes dans un processus de fermeture du bureau de poste, il faudrait prioriser l'option commerce plutôt que la mairie, cela dans une action de dynamiser le commerce local, tout en relevant que l'indemnité versée au secteur privé est 3 fois moins élevée que pour la mairie, et sans contrepartie financière pour les travaux d'aménagement.

- Mme Cholou demande si, dans l'hypothèse d'une agence postale communale, un renfort en personnel serait nécessaire. D'autre part elle souligne l'obligation pour la mairie de créer une régie pour la détention et le maniement des fonds, et le personnel peut refuser de prendre la responsabilité de cette régie. Dans ces conditions, il serait souhaitable de solliciter auparavant l'avis des agents susceptibles de travailler dans ce nouveau service.

- M. le Maire répond par la négative en ce qui concerne le recrutement de personnel dans la mesure où il n'y a aucune contrainte d'imposée quant aux plages horaires d'ouverture.

En clôture de ce débat, M. le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur le bien-fondé de la poursuite des discussions avec la Direction de La poste concernant l'avenir du bureau.

L'ensemble du conseil donne son approbation.

Etude sur réorganisation des services municipaux : M. le Maire précise qu'il a demandé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine de procéder à une étude de réorganisation de l'ensemble des services municipaux. Cette démarche semble nécessaire dans l'optique d'un départ en retraite de M. Rancien en 2017. Son coût est de 4 500 €.

- Effacements des réseaux rue du Maréchal Leclerc : M. Douet signale que cette opération sera terminée dans les délais pour la fin de l'année.

- Travaux de voirie : M. le Maire informe le conseil que le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de la rue de la Ville Rochelle et de la Croix Rouge seront connus la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 45.